L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il est une UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 19 MARS 1833

POUR GOUVERNEUR,
J. B. DAWSON.

Candidats pour les places d'Aldermen:
5ème. district—Edouard Louvet.
6ème. district—J. McReady, J. P. Fréret.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Soulé n'est point candidat.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 mars.

Nous appelons l'attention des spéculateurs sur la vente des propriétés de M. Gott-chalk, qui a lieu aujourd'hui.

La malle du nord, venue hier avec celle de la Mobile, a apporté les journaux de New-York du 1er. mars et ceux de Washington du 4. Nous trouvons dans ces derniers le discours d'inauguration du président des Etats-Unis, en entrant dans l'exercice de ses fonctions pour le nouveau terme de quatre ans; en voici la traduction :—

Discours d'inauguration du président des Etats-Unis.

WASHINGTON, 4 mars.

Concitoyens,—La volonté du peuple américain, exprimée par ses suffrages non sollicités, m'appelle à passer devant vous par les solennités qui doivent précéder le moment où j'assumerai les devoirs de président des Etats-Unis pour un second terme. J'éprouve de l'embarras à trouver des paroles qui expriment convenablement la reconnaissance dont me pénètrent et l'approbation qu'il a donnée à ma conduite publique pendant une époque qui n'a pas été sans difficultés, et cette nouvelle preuve de la confiance qu'il place dans mes bonnes intentions. Je la manifesterai du moins, autant que me le permettront mes humbles talens, par la continuation de mes efforts pour administrer le gouvernement de manière à conserver la liberté de ce même peuple et à contribuer à l'accroissement de son bonheur.

Tant d'événemens arrivés durant les quatre dernières années n'ont mis dans la nécessité, quelquefois dans les circonstances les plus délicates et les plus pénibles, de faire connaître mes vues sur les principes et la politique que doit suivre le gouvernement général, que dans l'occasion actuelle il me suffira de m'arrêter à un petit nombre de considérations essentielles, qui se rattachent à quelques uns de ces principes.

La politique qu'adopta et suivit à l'étranger notre gouvernement, bientôt après l'adoption de notre constitution actuelle, et qu'ont assez généralement continuée nos différentes administrations, a été couronnée d'un succès presque complet et a élevé notre caractère parmi les nations du globe. Rendre justice à tous, et ne souffrir de tout de la part de personne, telle est la principale maxime qui a présidé à mon administration; et les résultats en ont été si heureux, que non seulement nous sommes en paix avec tout le monde, mais que nous n'avons que quelques cas de controverse, et que ceux qui restent à régler sont les moins importants.

Dans la politique intérieure de ce gouvernement, il y a deux choses qui méritent particulièrement l'attention du peuple et de ses représentans; elles ont été et elles continueront à être l'objet de mon attention toujours croissante. Ce sont, la conservation des droits des différents états, et celle de l'intégrité de l'Union.

Ces grands objets sont nécessairement liés; et l'on ne pourra y atteindre que pour un exercice éclairé des pouvoirs qui dérivent de ces deux sources, en bornant l'action dans leur sphère respective, et en se conformant à la volonté du peuple constitutionnellement exprimée. Dans ce but, il devient un devoir de se soumettre promptement et patriotiquement aux lois adoptées constitutionnellement, et d'ajouter ainsi à la juste confiance que nous devons avoir dans les institutions des différents états et dans celles des Etats-Unis, que le peuple lui-même a établies pour son gouvernement.

Mon expérience dans les affaires publiques, et les observations que j'ai faites pendant ma vie, qui est en quelque sorte avancée, confirment une opinion dont je n'étais imbu depuis longtemps; c'est que la destruction des gouvernemens de nos états, ou celle de leur influence sur les intérêts locaux du peuple, conduirait directement à la révolution et à l'anarchie, et finalement au despotisme et à la domination militaire. Ainsi donc, à mesure que le gouvernement général empiète sur les états il diminue son pouvoir dans la même proportion, et perd de son stabilité à remplir le but pour lequel il a été institué. Soigneusement imbus de ces considérations, mes concitoyens ne trouveront toujours près de moi des pouvoirs constitutionnels pour arrêter des mesures qui pourraient directement ou indirectement empiéter sur les droits des états, ou qui tendraient à consolider tout pouvoir politique dans le gouvernement général.

Mais l'Union de ces états est d'une égale importance, d'une importance vraiment incalculable, et c'est en devoir sacré pour tous de contribuer à sa conservation, en prêtant un appui libéral au gouvernement général dans l'exercice de ses justes pouvoirs. C'est dans une sage intention qu'on vous a dit: "Réfléchissez à penser à l'Union, et à en parler comme du palladium de votre sûreté et de votre prospérité politique; à veiller avec une jalouse anxiété à sa conservation; à déjouer tout ce qui tendrait même à éveiller le soupçon que dans un tel événement elle pourrait être abandonnée, et enfin, à vous élever avec indignation contre l'idée de toute tentative qui aurait pour objet d'aliéner du reste une portion de notre pays, ou d'affaiblir les liens sacrés qui en unissent entre elles les différentes parties." Sans l'Union, nous n'aurions pu conquérir ni notre indépendance ni notre liberté—sans l'Union, nous ne pourrions jamais les conserver.

Divisés en vingt-quatre, ou même en un plus petit nombre de communautés distinctes, nous verrions notre commerce intérieur embarrassé par des obstacles et des exactions sans nombre; les communications entre les différents points et les sections éloignées, obstruées ou coupées; nos fils se feraient soldats et arroseraient de leur sang les champs qu'ils cultivent aujourd'hui en paix; la masse de notre peuple serait écrasée et appauvrie par des taxes pour entretenir les armées et la marine; et des chefs militaires à la tête de leurs légions victorieuses, deviendraient nos législateurs et nos juges. La perte de la liberté, de tout bon gouvernement, de la paix, de l'abondance et du bonheur suivrait inévitablement la dissolution de l'Union. Ainsi donc, en la défendant nous défendons tout ce qui est cher à l'homme libre et au philantrope.

Ce moment où vous me voyez devant vous est plein d'intérêt. Toutes les nations ont les yeux fixés sur notre république. L'issue de la crise actuelle décidera dans l'opinion des hommes si notre système de gouvernement fédératif est praticabilé. Les intérêts placés dans vos mains sont grands; grande est la responsabilité qui repose sur le peuple des Etats-Unis. Réalisons l'importance de l'attitude que nous avons prise devant le monde entier. Agissons avec prudence et modération. Arrachons notre pays aux dangers qui l'entourent, et que les leçons qu'ils nous donnent servent à nous rendre sages.

Profondément convaincu de la sagesse de ces observations, et sous l'obligation du serment solennel que je vais prêter, je continuerai à faire tous mes efforts pour maintenir les justes pouvoirs de la constitution et transmettre intacts à nos descendants les bienfaits de notre Union fédérale. En même temps je m'efforcerai, par mes actes officiels, de faire comprendre qu'il est nécessaire que le gouvernement général n'exerce que les pouvoirs qui lui sont clairement délégués; d'encourager la simplicité et l'économie dans les dépenses du gouvernement; de ne tirer du peuple que l'argent nécessaire pour ces objets et de la manière qui sera la plus convenable aux intérêts de toutes les classes et de toutes les parties de l'Union. Ne perdant point de vue qu'en entrant dans la société les individus doivent abandonner une partie de leur liberté pour en conserver le reste", mon désir sera de remplir mes devoirs de manière à encourager dans nos frères de toutes les parties de l'Union un esprit de concession libérale et mutuelle; et, en amenant nos concitoyens à ces sacrifices partiels auxquels ils doivent inévitablement se soumettre pour conserver un bien plus grand, de recommander notre gouvernement, notre union précieuse, à la confiance et à l'affection du peuple américain.

Enfin, ma prière la plus fervente à l'Etre tout-puissant qui m'entend et qui nous a protégés depuis l'enfance de notre république jusqu'à ce jour, c'est qu'il veuille bien guider toutes mes intentions et mes actes, et inspirer mes concitoyens de telle sorte que nous soyons préservés de tout danger et que nous soyons toujours UN PEUPLE HEUREUX ET UNI.

Le Congrès a enfin décidé les deux grandes questions qui l'occupaient, savoir:

Le bill pour modifier le TARIF,

Le bill pour pourvoir à son EXECUTION;

Et le bill pour répartir entre les différens états le produit des terres publiques.

Le congrès s'est ajourné *sine die*, le 3.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 7 janvier.

DES HORREURS DU PARTI RÉPUBLICAIN.

C'est un phénomène très-curieux à observer que les progrès du républicanisme en France, car il démontre combien est vaine la prétention que les gouvernemens s'arrogent de régler les opinions de la société. Pendant trente ans, le pouvoir nous a prêché la monarchie, et pendant trente ans la légitimité. De 1800 à 1814, le consulat et l'empire ont vécu dans un état violent, abrités par la crainte ou protégés par les préoccupations de la politique extérieure. Le principe dynastique, exclu des affaires directes de la France, a [illegible] Enfin, de onze ans [illegible] que le parti républicain a [illegible]

[illegible] tandis qu'il n'était qu'endormi. Son réveil s'annonça par une réaction contre l'empire qui avait si [illegible] opprimé, et le restauration en fut bientôt [illegible] Son erreur fut de croire que, [illegible] ce n'était pas à l'usurpateur du trône [illegible] que l'on faisait la guerre, mais à l'oppresseur de la liberté; elle comprit que le rétablissement de la presse, de la tribune et des élections, qui formait la base de son traité avec le France, inspiré par le génie de la république, était incompatible avec l'existence de la dynastie. De là tant de débats pénibles pour détruire la tribune, la presse et les élections.

Pendant ces quinze années de lutte contre la dynastie, peu de gens se rendent compte du motif vrai et des conséquences inévitables de leur résistance au pouvoir. Le principe républicain s'insinuait, [illegible] eut bruit dans les âmes, à la faveur de [illegible] Quelques hommes de cœur seulement [illegible] nombre de logiciens sévères, apercevaient de loin [illegible] la république derrière son principe, et le prirent pour lui-même dans chacun des actes de l'opposition. Cependant personne alors, même parmi les raisonneurs, ne se fut avoué [illegible] ce dirons pas des écrits publics, mais dans la discussion familière, de se proclamer républicain. La république n'était encore qu'une utopie caressée par les philosophes; elle n'avait pas un parti.

Nous ne sommes donc point surpris de ce qu'avec tant d'élans républicains répandus dans la masse, la révolution de juillet ait reconstruit une monarchie. Une décomposition devait d'abord s'opérer au sein de l'opposition, et cette décomposition devait correspondre à celle qui allait se développer sur une vaste échelle dans l'intérieur de la société. Le parti libéral, représentant la grande propriété et surtout la moyenne, satisfait de la victoire remportée sur l'émigration par le peuple, voulut s'en tenir à la charte, à ce système qu'il exploitait sans rivaux. Il dut par conséquent se séparer des patriotes, qui, dès ce moment, devinrent les mandataires exclusifs du nouveau tiers formé au-dessous de la classe électorale.

Après la déroute de la noblesse, la lutte bourgeoisie, mais aussi du pouvoir, ne songea qu'à la reconstituer à son bénéfice; mais tout en combattant pour ses privilèges, elle ne dût pas changer de drapeau. Comme sous la restauration, sa devise est encore le triomphe de la classe moyenne, garanti par la charte et la monarchie. Il est donc arrivé, ce qui était inévitable, que l'opposition, qui précédemment a toujours le parti du pouvoir dans la route du progrès, a fait vers la république un pas proportionné à celui de la bourgeoisie. Messieurs les 221, livrés à eux-mêmes, probablement eussent transigé avec Charles X et accepté le ministère qu'il leur offre. Mais la garde nationale voulut un roi de sa façon, et il fallut que la chambre élective s'engageât dans la voie républicaine jusqu'à abriquer ce roi.

Désormais on aura beau nier les faits, la force des choses l'emportera sur la volonté des hommes, et pers.ne ne pourra empêcher que le gouvernement et l'opposition n'aient changé de terrain. Aussi remarquez comment ce mouvement de l'opinion se fait sentir dans la classification des partis. Les carlistes confondent volontiers, sous la désignation de révolutionnaires, tous les hommes qui ont contribué au renversement des Bourbons, et les libéraux ne sont pas plus épargnés par eux que les patriotes; mais le parti libéral, le parti bourgeoisie juste-milieu en un mot, se distinguent expressément du parti patriote ou républicain. Et notez bien que cette dernière appellation n'est pas une injure, comme par exemple celle de parti anarchique.

Il y a donc aujourd'hui, non plus seulement une opinion philosophique avouant sa sympathie pour le principe de la république, il y a un parti républicain reconnu, et à qui la polémique journalière accorde sans façon droit de cité. De même que la restauration avait été d'admettre l'existence de l'opposition libérale, de même la monarchie bourgeoisie est obligée de compter avec le parti républicain.

Que maintenant on s'en épouvante ou qu'on feigne de s'en épouvanter, le parti existe, constitué aux yeux mêmes de ses adversaires, le gênant par eux. La république n'est plus bêtement confondue, dans le langage habituel, avec l'anarchie; la république est considérée comme un mode de gouvernement régulier qui peut avoir, sans scandale, ses amis et ses écrivains. C'est ce que le juste milieu comprend sans s'en apercevoir, toutes les fois qu'il répond aux *journaux de la République*, aux organes *du parti républicain*.

De ce qu'un parti est reconnu et classé, il ne faut pas conclure qu'il est à la veille de son triomphe. Le parti carliste a un nom, mais il s'en va déclinant; le parti républicain, sorti du monde idéal, entre dans le monde réel: il est jeune, il est en progrès. Son enfantement a duré quinze ans et s'est accompli au milieu des barricades. Dieu seul peut savoir quand sonnera l'heure de sa majorité.

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour pourvoir à la vente de l'arsenal dans la ville des Natchitoches.

SEC. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que le juge de paroisse de la paroisse des Natchitoches est et demeure par le présent requis de vendre à l'encan au plus haut onchérisseur, après en avoir donné avis pendant dix jours, l'arsenal dans la ville des Natchitoches appartenant à l'Etat, et d'en verser le produit dans le Trésor de la ville des Natchitoches pour être employé par le président et les administrateurs de la dite ville et être approprié par eux, exclusivement à y faire construire un ou des quais (wharfs.)

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 8 mars 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Supplémentaire aux divers actes relatifs aux esclaves marrons dans cet Etat.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que la Geole de la paroisse St. Landry, sera érigée en un dépôt pour recevoir tous les esclaves marrons qui sont maintenant, ou pourront, par la suite, être détenus dans les Geoles des paroisses composant le cinquième District Judiciaire, et le dit dépôt sera conduit et dirigé de la manière prescrite par les lois maintenant en force concernant les esclaves marrons.

SECT. 2. *Et il est de plus décrété etc*, Que le gardien du dit dépôt recevra pour ses services, les mêmes salaires que les gardiens des dépôts établis dans d'autres endroits de cet Etat, et qu'il sera sujet aux mêmes devoirs et obligations que ceux imposés aux dits gardiens.

[Signé] ALCEE LA BRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du sénat.

Approuvé le 9 mars 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

☞Pour la séance du 18, voyez la 4ème. page.

MERCREDI, 13 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Garland, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Porter.

M. Garland, rapporteur du comité sur l'éducation publique, a présenté un bill qu'il a intention de présenter comme substitut au bill relatif à l'éducation publique.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

M. Morgan, rapporteur du comité nommé sur les impressions à faire par l'imprimeur d'état, a présenté le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'imprimeur d'état", lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Sibley, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour allouer des frais de route (millage) aux constables," lequel a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Sibley, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la seconde lecture de ce bill; et il a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Sur motion de M. Morgan, ordonné qu'il lui soit permis de présenter le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes autorisant l'érection d'un pénitentiaire et pour d'autres objets."

Sans au préalable en avoir donné avis, ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Morgan, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la seconde lecture de ce bill.

Sur motion de M. Morgan, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper de la seconde section.

M. Ducros a été appelé au fauteuil, après quelques instants, sur motion, le comité général s'est levé, et M. Ducros a rapporté que le comité général avait prix en considération la susdite section, et l'avait adoptée.

La chambre s'est occupée de cette section, elle est conçue comme suit:

Il est décrété &c. "Que les dits commissaires sont et demeurent autorisés à payer aux, lorsqu'ils seront nommés, un salaire annuel qui n'excédera pas la somme de deux mille piastres par an, les dits salaires devront être payés par quartier sur les mandats des commissaires de tous fonds du trésor non autrement appropriés."

M. Nicholls a fait la motion que la chambre adopte cette section.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Bienvenu et il a paru que MM. Barrow, Brown, Bullard, Chinn, Dauncy, Ducros, Dyer, Garland, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Jones, Lagarde, Legendre, Léonard, Maddox, M'Rae, Morgan, Nicholls, Patten, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (des Avoyelles) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Allard, Bienvenu, Bouligny, Breau, Chappentier, Debaillon, Folse, Mulhollan, Roussel et Voorhies (de Lafayette) avaient voté dans la négative—10 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Les diverses autres sections ayant été adoptées avec quelques amendemens;

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conservo son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

L'orateur a soumis à la chambre une lettre de M. F. Gardère, trésorier de l'état, donnant les informations que la chambre lui avait demandées, par une résolution relative aux loteries.

Sur motion, ordonné que cette lettre ainsi que les documents qui l'accompagnent soient renvoyés au comité nommé sur les loteries.

M. Canonge, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte relatif à la compagnie de pompiers No. 1.

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du sénat par Mr. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé, les bills ci-après mentionnés la signature de l'orateur y est demandée."

"Acte pour autoriser le transfert des Registres, de la paroisse de Carrollton."

"Acte pourvoyant à la nomination des notaires publics dans la paroisse de Carroll et de Living-ton."

"Et acte pour changer les termes de la Cour de District dans la paroisse de Carroll dans le quatrième District Judiciaire.

M. Voorhies, rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills ci-dessus mentionnés.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'Orateur a signé les dits bills et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Par le même message, la chambre a été informée; que le sénat a adopté les premier et second amendemens faits par la chambre au bill intitulé "Acte relatif au collège de Jefferson et de Franklin," et a rejeté les troisième et quatrième amendements ainsi que l'amendement au titre du dit bill.

M. Hoa a fait la motion que la chambre se désiste de ses amendements.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et a paru que MM. Allard, Barrow, Bouligny, Brown, Bullard, J. F. Canonge, Chinn, Dauncy, Debaillon, Dyer, Folse, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Jones, Lagarde, Legendre, Maddox, Manginy, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Roussel et Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—17 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Sur motion, ordonné que la seconde section soit adoptée.

M. Charpentier a présenté une section additionnelle, laquelle a été adoptée.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour rappeler l'acte intitulé acte supplémentaire à l'acte pour maintenir la liberté des suffrages dans les élections et pour prévenir l'exercice d'aucune influence illégale dans icelles et pour d'autres objets" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

M. Morgan a présenté un substitut au dit bill, il a été rejeté.

M. Watkins a fait la motion que la chambre rejette ce bill.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Allard, Bienvenu, Bouligny, Breau, J. F. Canonge, Charpentier, Chinn, Debaillon, Dupré, Guillet, Hoa, Lagarde, Legendre, Manginy, Morgan, Roussel, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que MM. Barrow, Brown, Bullard, Dyer, Folse, Garland, Johnson, Jones, Léonard, Maddox, M'Rae, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley et Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans la négative—16 non.

En conséquence ce bill a été rejeté.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ohio, Garvin, Philadelphie, S. P. Morgan et co.
Brick Clio, Kelly, Havane, J W Eschario & co.
Goël. Charlotte, Mach, Pensacole, Capit.
Goël. Mary & Francis, Sayward, St. Thomas, Harrison, Brown & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, des passes ayant mis en mer, les navires Congress et Henry, et le brick Hartensia. Il a amené les navires Warsaw et Elenor, et la goélette Edwin Brien.

Navire Warsaw, Bunstow, de New-York.
Brick Hariet, Cook, de Boston.
Brick Isabella, Insley, de Baltimore.
Goël. Fortuna, Ross, de Kingston, (Ja.)
Goël. Oscar, Juan, de Port-au-Prince.
Goël. Obrien, Davis, de Pile de Vivas, sur lest.
Bat. à vap. Cora, Streck, de Lafourche Intérieure.
Bat. à vap. Planter, Gilbert, du Bayou-Sarah.

AVIS.—Les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre la succession de la défunte Marie Austive, n. l., sont priées de les faire connaître; également celles qui en sont débitrices sont invitées à payer de suite au soussigné, faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, ou à Mr. J. [illegible], avocat, à la Nlle-Orléans.

18 mars— J. LAIZER, Exécuteur Test.

SUCRE.—20 boucauts Sucre première qualité, en magasin, à vendre par

18 mars DUCROS & MORPHY.

UNE PERSONNE pouvant donner de bonnes recommandations, trouvera une place en qualité d'institutrice, sur une habitation. S'adresser à

18 mars—6f DUCROS & MORPHY.

ON recevra le 23 courant, à la Nlle-Orléans, les détails du tirage de la Loterie qui eut lieu à New-York le 6 courant, sous la direction de Yates & McIntyre, et dont le gros lot est de $30,000. Les personnes qui ont pris des billets pourront connaître les numéros sortis au bureau du soussigné

S. J. SYLVESTER,
15 mars Rue du Camp No. 16.

LE bureau de L. Pichod, notaire public est à présent rue de Chartres, vis à vis la Bourse, maison Grood, au premier étage. H. W. Pichod, avocat a son bureau dans le même local. 18 mars—3

POUR LE HAVRE, directement le navire

Le beau navire PETIT LOUIS, capitaine Le Breton, a bord de 100 balles de coton, pour le complettage son chargement. Pour fret ou passage s'adresser à JULES LEBLANC,

19 mars rue Royale, No. 103.

PASSAGE PARA TAMPICO,

La moy acreditada goleta BONITA, su capitan Taylor, teniendo su cargamento listo, quedará despachada el martes 19 del corriente, para salir el mismo dia, ó, sin falta, el dia siguiente. Este buque tiene excelentes comodidades para pasageros, y á los que no tengan proporcion de pasar á la cámara, se hará un entablado en la bodega, unos y otros tendrán el mejor trato posible. Su escuna en casa de

18 marzo J. DUFART, calle Real, No. 100.

PASSAGE POUR TAMPICO,

La goélette BONITA, capitaine Taylor, partira mardi 19, ou le jour suivant, ayant tout son chargement prêt. Pour passage dans la chambre ou à Pontrepont, s'adresser à J. DUFART,

18 mars rue Royale, No. 100.

POUR LE HAVRE.

Le navire GREGOIS, doublé et chevillé en cuivre, (appartenant à l'ancienne ligne de paquebots de la Louisiane et de New-York) capitaine Page, est attendu ici de N.-York vers le 25 de ce mois. Une grande partie de son chargement étant engagée, il partira vers le 15 du mois prochain, en jour que détermineront les passagers. Les conditions de ce navire sont si bien connues qu'il est inutile d'en faire mention. On peut recevoir 30 passagers, et ils peuvent être traités d'une manière convenable. Pour passage, s'adresser à

18 mars JOHN HAGAN & Co.

POUR BALTIMORE.

La goélette fine voilière SANTA-ANNA, capitaine Fuche, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co.

16 mars rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.

La goélette de la ligne des paquets LOUISIANA, capitaine A. Smith, est prêt à recevoir du fret, et sera bientôt expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au quai-royal, ou à

TOURNE & BECKWITH,

16 mars rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LE HAVRE—*Passage seulement.*

Le navire bien connu BOLIVAR, Capt. A. O. Childs, fera positivement voile pour le susdit port, le dimanche 31 courant, et peut encore accommoder quelques passagers. Pour conditions s'adresser au capitaine à bord, ou à

15 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS.—CHS. HATREL, ci-devant employé à la Banque de l'Etat, informe le public et ses amis qu'à dater de ce jour, il offre ses services pour toutes les opérations de courtage. La connaissance des affaires de la place et son zèle lui font espérer qu'il répondra à la confiance des personnes qui voudront bien l'employer.

On le trouvera tous les jours de 9 heures à 3, au magasin de M. L. Pilié, rue de Chartres près la Bourse.

19 mars—1

WADEUILHE, tapissier, No. 137, a reçu par le navire Tennessee, 600 livres de plumes vives, première qualité, qu'il offre à vendre.

P. S. Comme de coutume, on trouvera dans son magasin, un très-joli assortiment de papiers et bordures pour appartements, ainsi que les matériaux nécessaires pour rideaux, chaises et matelas en grande variété. 19 mars.

$25 DE RECOMPENSE.

LE nègre BOB, âgé d'environ 25 ans, parlant anglais et français, appartenant dernièrement à M. Norbert Fortier, est parti marron de mon habitation, probablement pour la Nouvelle Orléans, où il avait l'habitude d'aller. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le prendra et le fera mettre à la geole de la Nouvelle-Orléans ou dans une des prisons des paroisses, par Dn. Labranche, à la paroisse St. Charles, ou par M. Jn. Fortier, à la Nouvelle-Orléans. 19 mars—3

1000 BARILLETS CLOUX, grandeurs assorties, 3 barillets FERS A CHEVAUX, à vendre par

18 mars JOHN HAGAN & Co.

200 barillets TABAC manufacturé, de Kentucky, 100 sacs GRAINES de Petite Guiné, à vendre par

18 mars JOHN HAGAN & Co.

GRAINES RARES.—Le sieur Belmain, fleuriste pépiniériste, arrivant de Paris, offre à vendre une collection très rare d'arbrisseaux, des rosiers greffés et francs-de-pied, oignons de fleurs, graines potagères, ideu de fleurs; le tout à juste prix. S'adresser au magasin rue Conti, près de la Banque de la Louisiane, No. 57, entre Royale et Chartres.

N. B. Le commandé est dès-lors que pas de temps en cette ville. 18 mars—3p

TRAITES sur Paris, Marseilles et Bordeaux, en vente chez JULES LE BLANC,

18 mars rue Royale, No. 103.

CHAMPAGNE 1ère. qualité; 150 paniers Champagne, récemment reçus et en vente chez JULES LE BLANC,

18 mars rue Royale, No. 103.

300 DAME-JEANNES, 12 boites de fromage de Hollande—40 tonneaux de vin de Médoc, 300 cases de vin de Médoc, en chargement et en vente chez JULES LE BLANC,

18 mars rue Royale, No. 103.

AVIS.—Je préviens le public que je ne paierai aucune dette qui sera contractée en mon nom, par qui que ce soit, sans une autorisation de moi par écrit.

18 mars—2 CHS. LEMAITRE.

MME. ST. MARTHE a l'honneur de désigné le public que sa santé ne lui permettant pas de rester à la Nouvelle-Orléans, elle se décide de partir pour France et le remercie infiniment de la confiance qu'il lui a témoigné jusqu'à présent, elle cède son établissement à des Dames françaises qui sont dignes de la remplacer, elles continueront à recevoir les pensionnaires qu'on voudra leur confier, leur donneront tous les soins possibles, et continueront le cours des études, tels que la Lecture, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie et différens genres de couture, broderies et tout espèce de petits ouvrages de fantaisie.

16 mars—3

CHARLES JOURDAN ayant fait connaître son intention de vendre son fond, et n'ayant pu se défaire que des objets qu'il lui aurait été difficile de placer dans le nouveau magasin qu'il occupe provisoirement à côté de son ancien, donne avis qu'il vient de le réorganiser plus avantageusement, et que jusqu'à ce qu'il ait trouvé un associé avec lequel il puisse traiter avec sécurité, sans exiger de comptant, il continuera de vendre au prix de facture et de donner des livres en lecture à raison d'une piastre par mois. 16 mars—3

CHEVAL EPAVE—A été amené à l'épave du district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai âgé de 4 ans, taille de 14 mains et demie, longue queue, avant des marques blanches sur le front. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 27 mars courant il sera en jour à vendre par le syndic au coin de la rue Jackson et du grand chemin du faubourg Lafayette suivant le réglement de police de la paroisse.

16 mars H BROWN Synd. du district.

Débarquement du bateau à vapeur Farmer et à vendre par les soussignés:

50 demi barils Mess. Bœuf, pour famille,
57 barils Bœuf première qualité,
23 tierçons Jambons de Cincinnati, 1re. qualité,
25 barils haricots blancs, 100 barillets graines,
6 do. Jambons de bœuf,
20 barillets beurre, 5 barils do.
15 do. concombres au vinaigre,
50 barils whiskey rectifié.

16 mars LOBRE & GRAIN.

JUS DE CITRON.—10 pipes jus de citron, reçus et à vendre par 25 fev J. OGDEN & CO.

LEGION DE LA LOUISIANE.
(ORDRE DU JOUR.)

CONFORMEMENT à un acte relatif à la Légion de la Louisiane, approuvé le 6 mars 1833, et aux ordres reçus du quartier-général, en date du 9 mars courant, il sera procédé, le 19 du courant, au bureau de M. l'adjudant inspecteur-général, et sous sa présidence, depuis 4 jusqu'à 7 heures après-midi, à l'élection d'un Brigadier-Général, pour la Légion.

Le Lieutenant-Colonel commandant,
CHS. DAUNOY.

Pour copie conforme.
L'Adjudant-Major de la Légion,
19 mars—3 J. ST.-ALEXANDRE.

LEGION DE LA LOUISIANE.
ORDRE DU JOUR.

CONFORMEMENT aux ordres du Quartier-Général, en date du 25 courant, une élection, de colonel de la légion de la Louisiane, aura lieu mardi, 19 mars prochain, au bureau de M. l'adjudant inspecteur général, depuis 4 jusqu'à 7 heures du soir.

MM. les officiers sont invités à ne pas manquer d'y assister.

Le lieutenant colonel commandant,
(signé) CHS. DAUNOY.

Pour copie conforme.
L'adjudant-major de la légion.
8 mars J. ST. ALEXANDRE.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de *Mary P. Morgan & Co.* est dissoute, de consentement mutuel, à partir de ce jour, William H. Morgan est chargé de la liquidation des affaires de la société.

MARY MORGAN,
JOHN WALSH.
15 mars WM. H. MORGAN.

VENTE A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 29 du courant, en la maison ci-devant occupée par la société Fentes & co, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, et au comptant, les effets suivants provenant de la faillite de la dite société Fentes & Co.

Les meubles meublans, argenterie, ornements d'hôtel, comestibles &c., tous les dits objets formant le fonds de l'hôtel de l'Union, les meubles de café de l'Union, tels que billard, comptoir, tables, &c., ainsi que toutes les liqueurs, boissons en magasin, &c. formant le fonds de dit café de l'Union. Une centaine de coqs de bataille de la Havane. Un bail de la maison occupée par la dite société Fentes & Co., et dont on pourra prendre connaissance en s'adressant à L. Caire, notaire public; et en cas de non vente du dit bail, il sera alors procédé à la vente d'un cirque et accessoires existant dans la cour du dit hôtel de l'Union, et en cas de vente les matériaux du dit cirque devront être enlevés dans les dix jours à partir de la vente, conjointement à telle chose du dit bail.

18 mars—10

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans provenant aussi de la faillite Fentes & co., savoir:

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. Le négresse nommée LEAI, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement préservée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec un enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 13 mai 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

PAR T. MOSSY.

MARDI, 19 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qu'il appartiendra, 26 pièces Cambric à raies, importées et avariées à bord du navire Cincinnati, venant de New-York. 16 mars.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, jeudi, 21 du courant, à 11 heures, sur les lieux, une quantité de MEUBLES, consistant en: bois-de-lits, tables, chaises, armoires, side-boards, sofas, glaces, &c. et une quantité d'ustensiles de cuisine.

Aussi: une quantité de tableaux, manteaux de cheminée, vases, &c. 18 mars

VENTE A L'ENCAN DE VIN DE CHAMPAGNE.

MERCREDI prochain 20 courant, à midi, il sera vendu au magasin de M. V. Roumage, rue Royale No. 116, pour clore diverses consignations, 300 douzaines Vin de Champagne, 1ère. qualité, par paniers de 6 et 12 bouteilles et demi bouteilles, et les caisses de 2, 4 et 6 douzaines. Conditions à la vente. 18 mars

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 19 MARS, 1833.

La Femme Jalouse,

Comédie en 5 actes, et en vers, de Duforgeu.

Le spectacle sera terminé par

LE PHILTRE CHAMPENOIS,

Comédie-vaudeville en un acte.

SALLE D'ORLEANS.

MARDI, 19 MARS, BAL DE LA ST-JOSEPH.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée Cavalier, $1.

Trois commissaires seront chargés du maintien de l'ordre pendant le cours du Bal.

Les masques seront tenus de se faire reconnaître en entrant au bal.

Personne ne pourra passer la première porte d'entrée sans faire voir au portier un billet ou se démasquer.

8 mars